
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

3 DÉCEMBRE 2013

PROPOSITION DE RÉOLUTION

DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES
POUR LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT
PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'INTÉRÊT PUBLIC AU SENS LARGE QUI DÉPENDENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, DANS UN SOUCI
ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE(1)

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. SÉBASTIAN PIRLOT.

(1) Voir Doc. n°532 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. de Lamotte, co-auteur de la proposition	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 3 décembre 2013(2) la proposition de résolution demandant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire.

1 Exposé de M. de Lamotte, co-auteur de la proposition

Nonobstant les nombreuses démarches déjà effectuées par le Gouvernement dans ses travaux de simplification administrative, la proposition de résolution l'invite à prendre diverses mesures visant la généralisation de la diffusion des rapports annuels et autres rapports d'activités sous format électronique, cela afin de réduire l'empreinte écologique des services publics et des organismes d'intérêt public. En effet, ces services et organismes

publics concernés peuvent maintenir le même niveau d'information et de transparence et respecter leurs obligations légales tout en diffusant leur rapport annuel en version électronique.

Parallèlement, M. de Lamotte reste soucieux de la visibilité de ces documents par tous. Il faut dès lors tenir compte de la fracture numérique et éviter que l'absence d'ordinateur ou d'accès à Internet ne crée une discrimination dans l'accès à l'information. Les rapports annuels doivent donc rester disponibles gratuitement en format papier sur demande expresse.

2 Discussion

Ce texte n'appelle pas de commentaire.

3 Votes

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur

Le Président

S. PIRLOT.

B. DIALLO.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hazée, M. Onkelinx, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Chritiaens, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Leclère, collaborateur au Cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Vanemmen, Conseiller à Wallonie-Bruxelles international

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH